

Règlement intérieur JCROBIN
(Version 2018)



1. Epreuve cyclo sportive : les circuits 125 et 150 km sont ouverts a tous les concurrents hommes et femmes âgés d'au moins 18 ans licenciés ou non licenciés.

Participation licenciés :Les licenciés **FFC** (avec la mention **CM :oui** précisée sur la licence), **FSGT**, **UFOLEP**, **FFTRI**, devront obligatoirement joindre une copie de leur licence

Les non licenciés et les licenciés FFCT doivent joindre **un certificat médical de moins d'un an** autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

2. Les participants aux différentes épreuves sont tenus de respecter le code de la route. La présence de signaleurs ne signifie pas que la route est fermée. Une épreuve cyclo sportive n'est pas prioritaire.
3. Le port du casque est obligatoire pour toutes les épreuves. Le port du dossard est obligatoire sur les deux épreuves cyclo sportives.
4. Les participants bénéficient tous d'une couverture en responsabilité civile par le contrat souscrit auprès de la FFC. Les participants occasionnels à savoir : licenciés FFC (non compétition), licencié FFCT, non licenciés et autres ne bénéficient pas de couverture Individuelle Accident comme les licenciés compétition des autres fédérations. Une protection « Individuelle accident. » est proposée au tarif de 2€ pour le jour de l'épreuve.
5. Seuls les véhicules de l'organisation (sécurité, secours, assistance) sont autorisés a suivre le déroulement de l'épreuve.
6. Les vélos couchés ne seront pas admis sur les deux circuits cyclo sportifs.
L'utilisation de guidons type « triathlète » ou prolongateurs est interdite.
Les épreuves cyclo sportives sont ouvertes aux tandems, cependant leurs participants ne pourront prétendre à un classement pour le trophée de l'Ouest.
7. Les participants aux circuits cyclo sportifs ayant une moyenne inférieure à 25 km/h seront hors responsabilité de l'organisation.
8. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.
9. Remboursement des frais d'inscription : En cas de non participation à l'épreuve pour un concurrent et ce pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.
10. Par son inscription chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ou a reproduire son image en vue de toute exploitation promotionnelle de l'épreuve par quelque moyen que ce soit.
11. Le fait de participer aux différentes épreuves de la Jean Cyril ROBIN implique l'acceptation du présent règlement.